



VILLE DE CHATILLON SUR SEINE

(COTE D'OR)

DECISION

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le 22/07/2025

ID : 021-212101547-20250717-2025_134_ASS-AR



	OBJET	DATE
2025-134	ASSURANCES : Autorisation d'encaisser un chèque de 256 euros établi par Groupama le 28.05.2025 en remboursement de la franchise du sinistre du 21.09.2024, au cours duquel un banc situé place de la Résistance a été endommagé par le véhicule conduit par Madame TOURNY Antoinette	17.07.2025

Le Maire de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-174 en date du 7 septembre 2022, déposée en sous-préfecture de Montbard le 8 septembre 2022, confiant au maire, par délégation, pouvoir de décision dans les matières relevant de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2022-260, du 02.12.2022, attribuant lors de la consultation pour la remise en concurrence des contrats d'assurance de la Commune de Châtillon-sur-Seine, le lot n° 2 « Dommages aux biens et risques annexes » avec garanties Multirisques professionnels à la compagnie GROUPAMA GRAND EST, pour une prise d'effet au 01.01.2023,

VU le sinistre survenu le 21 septembre 2024, au cours duquel un banc situé place de la Résistance a été endommagé par le véhicule PEUGEOT 2028 immatriculé DS 256 SG ET CONDUIT PAR Mme Tourny Antoinette,

VU le devis établi par la Ville de Châtillon-sur-Seine le 24 septembre 2024, pour un montant de 1762,40, pour le remplacement du banc endommagé,

VU le procès verbal d'expertise, établi le 08.01.2025 par le Cabinet ELEX diligenté par Groupama, concluant que le banc nécessite seulement d'être réparé, et fixant le montant de la réparation avec main d'œuvre à la somme totale de 460,60 €

VU la décision n°2025-023 autorisant l'encaissement du chèque n° 04432744, d'un montant de 204,60 euros, établi par Groupama Grand Est le 14.01.2025 en remboursement d'une partie des frais de réparation du banc endommagé, après déduction de la franchise contractuelle de 256 €, récupérable après recours contre l'assureur de Mme TOURNY Antoinette

VU le chèque n°449649 d'un montant de 256 €, établi par GROUPAMA GRAND est le 28.05.2025 en remboursement de la franchise contractuelle après recours obtenu contre l'assureur de Mme TOURNY Antoinette,

DECIDE

Article 1 : La commune de Châtillon-sur-Seine est autorisée à encaisser le chèque n° 449649 d'un montant de 256 €, établi par GROUPAMA GRAND est le 28.05.2025 en remboursement de la franchise contractuelle après recours obtenu contre l'assureur de MME TOURNY Antoinette.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale sont chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-33 du Général des Collectivités Territoriales. il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion 'du Conseil Municipal.

Article 4 : Conformément aux dispositions du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture de l'arrondissement de Montbard (Côte d'Or)
- date de sa publication.

Article 5 : La présente décision, publiée dans les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à la représentante de l'Etat de l'arrondissement de Montbard, au service de Gestion Comptable et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Châtillon-sur-Seine le 17.07.2025

